

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

N° 2021-1927 /GNC
du 27 octobre 2021

Ampliations :

H-C	1
DTE	1
Intéressées	15
Archives	1

ARRETE

**admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 »
durant les périodes de confinement**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel HNEPEUNE et la prise de fonction de M. VAIMU'A Muliava en qualité de membre du gouvernement de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonction de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-469/GNC du 23 mars 2021 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant la période de confinement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-11490 du 4 octobre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les demandes motivées du 14, 15, 20, 22, 23, 27, 28 et 29 septembre 2021 présentées par les entreprises durant les périodes de confinement,

ARRETE

Article 1^{er} : Le bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » est accordé aux entreprises qui ont maintenu leur activité mais ont été dans l'impossibilité de fournir du travail à leurs salariés soit sur le lieu de travail soit en télétravail du 07 septembre 2021 jusqu'à la fin des périodes de confinement fixées par arrêté conjoint.

L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1^{er} à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
La Boite à Outils	1446996.001	Construction d'autres bâtiments	2
ACTB PACIFIQUE	0593046.002	Construction d'autres bâtiments	2
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DE LA ZONE VKPP	1505445.001	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire	10
Green Energy	1421452.001	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	1
TUO NETTOYAGE SARL	1370725.001	Nettoyage courant des bâtiments	5
CRDC	0451864.001	Activités des agences de recouvrement de factures et des sociétés d'information financière sur la clientèle	15
PASCAUD SARL	0287706.001	Travaux de peinture et vitrerie	6
SODAUTO	0194464.001	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	84
JOHNSTON & CIE	0608323.001	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	24
AUTOCAL	0080705.002	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	18
SOCIETE D'IMPORTATION AUTOMOBILE	0037804.001	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	29
SUPERCAL EQUIPEMENT	0560276.001	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	31
PARKING BIR HAKEIM	0048199.001	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	7
US AUTOMOBILE	0748290.001	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	8
PASCO PUBLICATIONS/PAS S TIME	1485861.001	Édition de livres	1

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement
chargé du travail, de l'emploi, et de la formation
professionnelle, de la politique du « bien vieillir »,
du handicap, de la recherche et de la mise en valeur
des ressources naturelles,



Thierry SANTA

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie



Louis MAPOU

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.